

POUVOIR JUDICIAIRE

Election de deux fonctionnaires du Pouvoir judiciaire à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire

1. L'élection de 2 fonctionnaires du Pouvoir judiciaire à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire **est fixée au 22 mai 2006**, sous réserve d'une élection tacite.
2. Sont éligibles les fonctionnaires ayant le droit de vote, soit les membres du personnel du Pouvoir judiciaire nommés ou qui ont, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, accompli sans discontinuer leur période probatoire et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction (art. 75B, al. 1 LOJ).
3. Ont le droit de vote, pour élire ces deux fonctionnaires, les membres du personnel du Pouvoir judiciaire nommés ou qui ont, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, accompli sans discontinuer leur période probatoire et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction (art. 75B, al. 5 LOJ).
4. En cas d'empêchement d'un-e fonctionnaire élu-e, un-e suppléant-e, soit le ou la candidat-e suivant-e de sa liste ou, à défaut, un-e fonctionnaire éligible désigné-e par la majorité absolue des signataires de sa liste, peut siéger à sa place.
5. Le dépôt des listes de candidat-e-s doit être fait au secrétariat général du Pouvoir judiciaire, **au plus tard le mardi 25 avril 2006 à 12 h.**
 - a. Le secrétariat général du Pouvoir judiciaire tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Chaque liste de candidat-e-s doit être soutenue par 10 membres du personnel ayant le droit de vote pour cette élection. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa signature après le dépôt de la liste.
6. Des listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite des signataires ou de leur mandataire. Cette déclaration doit parvenir au secrétariat général du Pouvoir judiciaire, **au plus tard le vendredi 28 avril 2006 à 12 h.**
7. Le secrétariat général du Pouvoir judiciaire procède à l'impression des bulletins.
8. Le secrétariat général du Pouvoir judiciaire expédiera, en date du **mercredi 3 mai 2006**, à chaque électrice et électeur, à son domicile, le matériel nécessaire pour prendre part à cette élection : lettre explicative avec délai de retour des votes, bulletins électoraux des groupements, bulletin électoral officiel, ainsi qu'une enveloppe de retour au service des votations et élections.
9. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
10. Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le **mardi 23 mai 2006 à 9 h.** au service des votations et élections, par les mandataires de chaque liste et sous le contrôle du service des votations et élections.

Raphaël Mahler, secrétaire général